

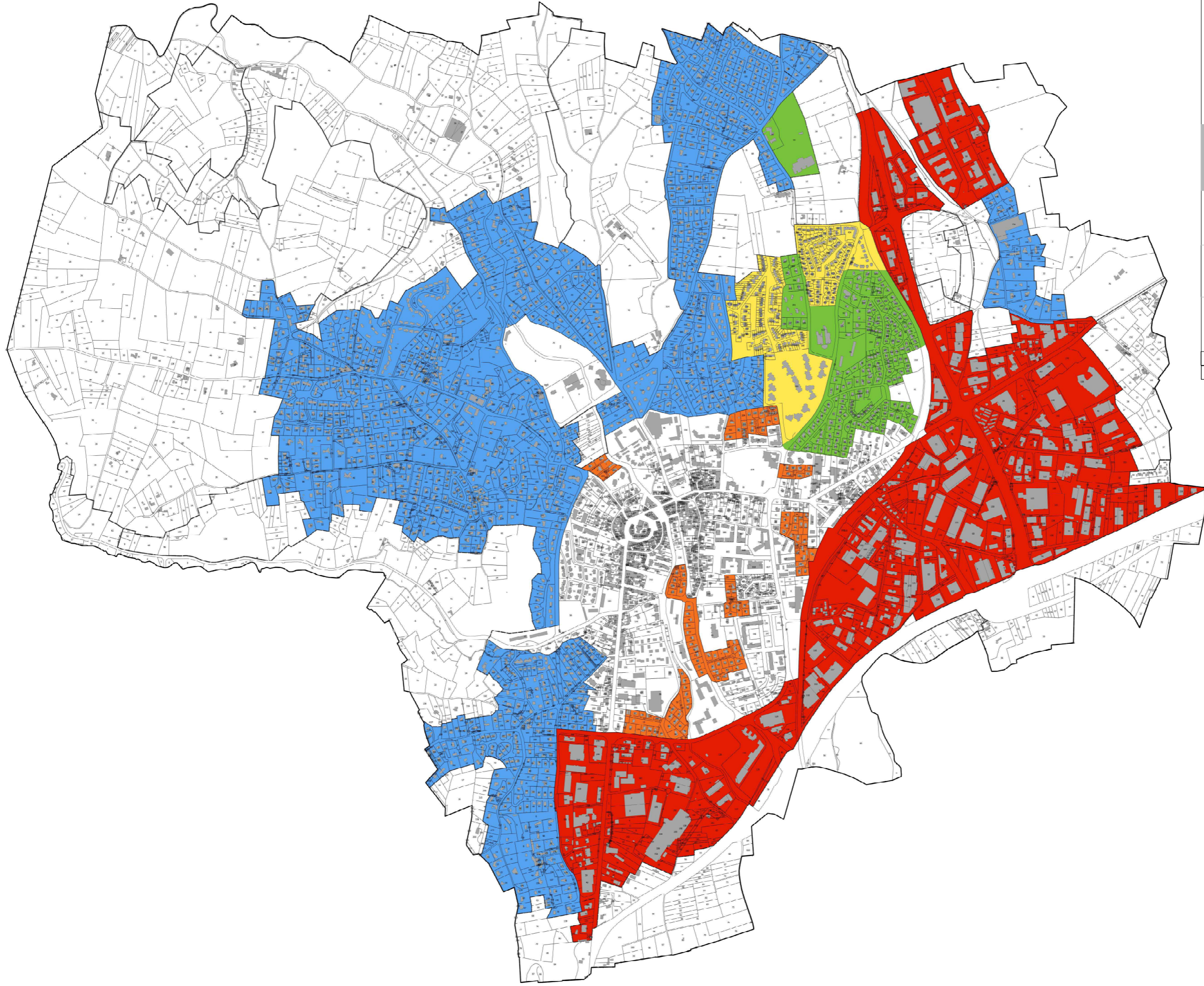
PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Zone urbaine Article U2.2

Emprises au sol



Pièce n°	Approbation	Modification simplifiée n°1
05-4	13 Février 2020	14 Mars 2022



■ 10 % L'emprise au sol autorisée sur les parcelles déjà construites à la date d'approbation du PLU pourra être augmentée dans la limite de 20% de l'emprise au sol autorisée sans pouvoir excéder 20% de la surface de plancher et sous réserve que le dépassement de l'emprise au sol soit destiné à une extension de la construction principale existante, ou à la réalisation d'une construction annexe.
■ 15 %
■ 20 %
■ 30 %
■ 60 %

